



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 082-25-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
PARKING DES OLIVIERS n°2 (BAS)
DU SAMEDI 18 OCTOBRE À 08H AU DIMANCHE 19 OCTOBRE À 22H
POUR LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE LA FÊTE DES SORCIERES 2025**

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de M. le Président du Foyer Rural en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant que pour leur permettre la préparation et le déroulement de la fête des sorcières 2025 dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking des Oliviers n°2 – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Du **samedi 18 octobre 2025 à 08h** au **dimanche 19 octobre 2025 à 22h**, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 2 – Les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Tout véhicule gênant sera immédiatement retiré par la fourrière (article R417-10 du code de la route).

Article 4 – M. le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation réalisée :

- *Gendarmerie de Le Boulou ;*
- *Fourrière de Perpignan Roussillon Express.*

Fait à Tresserre, le 13 octobre 2025

Le Maire

Michel THIRIET

